



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025/8

Objet : Avantage social : chèque déjeuner.

Vu la délibération n ° 2024/77 portant la création du CIAS, le transfert du personnel et des compétences,

Monsieur le Président du CIAS informe les membres du Conseil d'Administration du CIAS que l'Assemblée de la Communauté des Communes du Lautrecois Pays d'Agout avait mis en place les chèques-déjeuners pour l'ensemble de la collectivité.

Monsieur le Président propose que cet avantage social soit maintenu à l'ensemble du personnel de l'EHPAD suite au rattachement de l'EHPAD au CIAS de la CCLPA.

- Cette prestation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs)
- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 7.50 euros
La participation de l'EHPAD est de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- décide de maintenir cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour travaillé de plus de 6h.
- décide d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs),
- fixe à 7.50 euros la valeur du chèque-déjeuner,
- détermine la participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget M22.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le : 29/01/2025

Le Président, Thierry BARDOU

La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE

